

Toulouse, le 4 octobre 2021

## Lettre ouverte, réponse au courrier du 30 septembre 2021

Monsieur Penaud,

Avant tout propos, nous rappelons que la CGT a toujours soutenu au plus tôt la vaccination des soignants en demandant en instance que soit réservé des deuxièmes doses pour les soignants au moment où celles-ci manquaient, que la CGT se bat pour la levée de brevets sur les vaccins et le libre choix vaccinal en France et qu'elle se bat pour que soit maintenu le vaccinodrome que vous êtes en train de fermer.

Notre organisation s'est cependant positionnée contre l'obligation vaccinale et contre le passe sanitaire, mesures politiques liberticides peu compréhensibles pour justifier une politique de santé publique en période de pandémie, en particulier lorsque vous fermez conjointement des lits ou que vous interdisez l'accès à des patients à l'entrée d'hôpitaux où l'accès aux soins doit être universel. Il en est de même pour l'accès aux locaux syndicaux pour que tout le monde puisse être défendu.

Nous divergeons sur une question clé : l'action syndicale et revendicative ne sont pas visés par la loi. A deux reprises le syndicat CGT vous a écrit de manière articulée sur l'interprétation juridique des textes et vous avez fait répondre avec une désinvolture peu commune à des questions sérieuses. La CGT se référerait à la loi. Ce que vous avez avancé est contraire à la loi. Nous vous le répétons donc et ne céderons pas sur une interprétation simple : la CGT et le CHSCT sont des personnes morales distinctes de celle du CHU et leurs locaux sont leur domicile. Tout au plus comme nous l'avons déjà expliqué, vous pouvez prendre une mesure d'obligation du « passe » à la condition que vous puissiez justifier d'un danger. Pour l'instant vous n'avez pas pris cette mesure. Vos rodomontades sur le dialogue social sonnent comme des provocations inutiles et signent davantage un refus de dialogue pour instaurer une communication basée sur l'intimidation et la peur. En réalité, vous menez une guerre contre les agents et leurs représentants pour mettre en œuvre une politique RH favorable à la privatisation de la santé.

Vous n'ignorez donc pas la raison pour laquelle les membres de notre syndicat en règle (sinon vous les auriez suspendus) présentent leur carte professionnelle pour accéder aux locaux syndicaux tant qu'il n'y a pas de dispositif pour laisser les locaux syndicaux accessibles aux agents que vous avez suspendus. Ces agents ont besoin de leurs représentants et de pouvoir les rencontrer car vous avez interprété les textes de sorte de pouvoir multiplier les mesures punitives et vexatoires sous forme d'abus de pouvoir : retrait des cartes professionnelles, suspension des agents en arrêt maladie. Grâce à l'action syndicale, vous avez reculé sur ces points mais avez mandaté des contrôles médicaux Adhoc.

Vous continuez à leur refuser des congés ou repos acquis, sans motif juridiquement fondé, vous refusez aussi des allocations chômage à ces agents alors même que la directrice générale adjointe a précisé clairement dans la presse que ces agents devaient « *changer de vie* » et vous refusez des demandes de disponibilité sur des motifs incohérents. Si les agents doivent « changer de vie » il convient de leur verser ces allocations comme les ARE dans le cadre d'un défaut de réintégration après disponibilité. La CGT doute que la justice reconnaisse le but poursuivi tant par les autorités que par vous, qui ne s'analyse que comme une pression forcenée. **Devoir saisir la justice, pour obtenir des congés, des disponibilités ou des ARE n'est pas l'exemple parfait du dialogue social.** De surplus, les agents qui ont pris du temps à se décider et qui se sont finalement vaccinés subissent aussi des pressions avec un refus de réintégration et des changements de poste parfois pour des agents sur le même poste depuis plus de 30 ans. Pour les soignants suspendus, vous les menacez de transmettre leur dossier à l'ordre infirmier, la loi du 5 août 2021 ne mentionne rien de toutes ces pratiques qui sont bien vos inventions.

Vous avez décidé d'humilier ces agents et celles et ceux qui les défendent et nous nous doutons bien qu'il y a une volonté d'installer ces suspensions sans salaire dans la fonction publique pour toutes →

celles et ceux qui s'opposent aux mesures injustes appliquées dans les hôpitaux. Vous aurez toujours notre organisation face à vous quand vous appliquerez des mesures injustes ou que vous userez de mauvais prétexte pour instaurer un management par la terreur.

Concernant le secret médical, nous avons lu vos explications, mais alors comment expliquez-vous que des agents n'ayant transmis aucun document vaccinal les concernant, n'ayant été joint par personne, soient qualifiés aptes par l'administration, s'il n'y a pas eu collecte d'informations dans les dossiers médicaux personnels ou dans les mails ? Comment se fait-il que les statuts vaccinaux complets (pas seulement les QR codes) soient conservés sur C4U ? La liste communiquée à notre syndicat montre bien que la constitution de listes ne fait peur à personne au CHU et si c'est interdit c'est justement pour qu'il ne puisse arriver ce genre de problèmes. Il s'agissait bien de données médicales, les informations transmises pouvaient faire comprendre qu'un agent avait eu le COVID et quand. L'information d'un test négatif est bien une donnée médicale. Les seules informations que vous devez recevoir est l'aptitude ou non à exercer. Nous avons déposé des plaintes et saisi la CNIL puisque vous n'avez pas jugé nécessaire de le faire.

Nous rappelons aussi que vous faites traîner depuis le début de la pandémie les 54 dossiers de reconnaissance d'accidents de travail d'agents ayant contracté le COVID en service. Nous notons une fois de plus que pour ouvrir des droits aux agents il y a moins de zèle et d'efficacité que pour appliquer des lois injustes.

Cordialement,

La CGT du CHU de Toulouse